

AGIR POUR UN TERRITOIRE
PROPRE ET DURABLE



DÉCHÈTERIE Seine Ouest

MEUDON
Route du pavé des Gardes



RÉGLEMENT INTÉRIEUR



seineouest.fr/decheterie



0800 10 10 21



BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY



seineouest.fr
0800 10 10 21
Numero d'appel gratuit

Pour prendre rendez-vous
ou pour plus d'informations



REGLEMENT INTERIEUR

de la déchèterie fixe de Meudon

Au sein de la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) réunit 8 villes de l'ouest parisien : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5219-5, GPSO exerce la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence est exercée conformément aux articles L.110-1-1, L.541-1, L.541-1-1, L.541-2-1 et L.541-21-1 du Code de l'environnement.

La gestion des 3 déchèteries fixes situées dans les Hauts-de-Seine (Gennevilliers, Meudon et Nanterre) a été opérée par le SYCTOM jusqu'au 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion de la déchèterie de Meudon, propriété de GPSO, est reprise par cette dernière.

Le présent règlement intérieur de la déchèterie et ses annexes ont pour objet de définir les règles d'utilisation du service, la nature des déchets acceptés ainsi que les conditions de dépôts et d'accès au site pour les usagers.

Article 1. DEFINITION

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à l'article 3 du présent règlement.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la loi et à ses textes d'application.

Article 2. ROLE DE LA DECHETERIE

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation ou de leur élimination,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de GPSO,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

Article 3. NATURE DES DECHETS AUTORISES

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les apports de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts (voir annexe 1).

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets végétaux,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Déchets d'éléments d'ameublement – DEA intérieur et extérieur (mobilier, literie),
- Déchets encombrants en mélange (moquette, polystyrène, etc.),
- Cartons,
- Bois,
- Textiles, Linges et Chaussures (TLC),
- Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE (Écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange),
- Sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie),
- Piles et accumulateurs, batteries,

- Toners et cartouches d'encre vides,
- Produits pharmaceutiques et déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement – DASRI PAT,
- Déchets diffus spécifiques – DDS (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, peintures, radiographies, etc.),
- Bouteilles de gaz et extincteurs.

Les usagers ont l'obligation, en amont de leur visite en déchèterie, de trier leurs déchets par nature et de les déposer dans les bennes ou contenants correspondants. En cas de doute, l'utilisateur s'oblige à interroger le gardien qui est chargé de l'informer sur le tri des déchets.

Article 4. DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par GPSO en déchèterie les déchets suivants :

- Sacs et contenants fermés,
- Ordures ménagères résiduelles et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Emballages et Papiers,
- Verre ménager (bouteilles, pots et bocaux),
- Huiles minérales usagées contenant des PCB (polychlorobiphényles),
- Carburants automobiles, fioul / mazout, goudron,
- Déchets d'amiante (amiante libre, amiante liée, fibrociment),
- Cadavres d'animaux,
- Pneus,
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicule,
- Produits explosifs et/ou radioactifs,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques,
- Armes

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil sur site qui peut refuser les déchets présentant un risque ou un danger pour l'exploitation.

Pour les déchets refusés à la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité, le gardien indiquera à l'usager la filière adéquate.

Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, l'agent d'accueil pourra interdire à un usager, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.

Article 5. SEPARATION DES DECHETS APPORTES

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou caissons prévus à cet effet, selon les instructions de l'agent d'accueil.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. Hormis pour les sacs compostables remplis de déchets verts (où les sacs compostables pourront être jetés dans la benne), les sacs devront être triés et vidés dans le contenant adéquat. En cas de refus de l'usager, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

Article 6. MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE

L'accès en déchèterie est réservé uniquement aux usagers particuliers résidant dans les communes du territoire de GPSO et dans les communes des établissements publics territoriaux ayant passé une convention avec GPSO (voir liste en annexe 2). L'accès est conditionné aux respects des modalités d'accès définies en annexe 3, **sur présentation obligatoire et systématique d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.**

L'accès en déchèterie est également autorisé aux professionnels et assimilés, associations et établissements publics en respectant les modalités d'accès définies en annexes 4 et 5, **sur présentation obligatoire et systématique de la preuve de prise de rendez-vous .**

Pour l'ensemble des usagers, l'accès à la déchèterie est soumis à une prise de rendez-vous préalable à la visite sur site. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet seineouest.fr. Les usagers ne disposant pas d'internet peuvent appeler le numéro gratuit de GPSO 0 800 10 10 21.

Les modalités d'accès sont détaillées dans les annexes suivantes :

N° annexe	Type d'utilisateur concerné
Annexe 3	Usagers « particuliers »
Annexe 4	Usagers « professionnels et assimilés »
Annexe 5	Usagers « associations, établissements publics et assimilés »

Toute personne refusant le contrôle d'accès ou ne disposant pas des pièces justificatives ou de rendez-vous se verra interdire l'accès à la déchèterie.

L'accès à la déchèterie n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent document.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tout document qu'il juge nécessaire à son identification. Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Article 7. CONTROLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DES APPORTS

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle des pièces justificatives par l'agent d'accueil. Ce dernier contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule afin de vérifier la nature et le caractère acceptable des déchets apportés (annexe 1).

L'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.

Les usagers refusant de présenter les pièces demandées ou leurs déchets ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les bennes ou caissons appropriés.

Article 8. SATURATION DU SITE

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit par l'agent d'accueil qui informera les usagers de la démarche à suivre.

Article 9. CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect des règles du Code de la Route et de la signalétique mise en place. Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. L'usage de l'avertisseur sonore doit respecter les principes du Code de la Route.

L'accès des deux-roues et des piétons est interdit sur la déchèterie.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement.

Article 10. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le quai haut de la déchèterie uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons désignés par l'agent d'accueil. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Hormis les aires de déchargement réservées, l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques sont interdits sur les zones autres que le quai haut de la déchèterie.

L'accès au quai bas de la déchèterie est réservé au service et strictement interdit aux usagers.

L'agent d'accueil est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site, y compris de ramasser les dépôts sauvages aux abords de l'entrée de la déchèterie,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier et de contrôler la nature des déchets apportés par les usagers,
- D'identifier et enregistrer le type de véhicule utilisé,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser, si nécessaire, les déchets non admissibles et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Eventuellement d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Cependant, l'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre...),
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil (liste non exhaustive) :

- De se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- De fumer ou se restaurer sur l'ensemble de la déchèterie,
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

Article 12. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes indiquées dans le présent document,
- Respecter le contrôle d'accès et présenter les justificatifs demandés,
- Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, usage de l'avertisseur sonore, etc.,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil, et en particulier lors des rotations de bennes qui peuvent dérouler lors des horaires d'ouverture du public,
- Rester poli et courtois envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Patienter en cas de grandes affluences et d'encombrement, et respecter l'ordre d'arrivée sur le site,
- Séparer les matériaux selon les catégories de tri indiquées par le gardien et les déposer dans les contenants réservés pour chacune d'entre elles en respectant les consignes de sécurité (et notamment ne pas monter sur les garde-corps ou dans les bennes et caissons)
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

En cas de non-respect de ces consignes, l'agent d'accueil pourra interdire aux usagers contrevenants l'entrée sur le site.

Article 13. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'interdiction de l'accès au site par l'agent d'accueil au contrevenant et peut également être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par l'Exploitant ou GPSO.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4,

- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (non prise de rendez-vous, type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, non-respect des horaires réservés à certains types d'usager ou certains types de véhicules, etc.). GPSO ou son Exploitant pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, sans préjudice de poursuites éventuelles,
- Accès à la déchèterie à pied à la suite d'un refus d'accès, quel que soit le motif du refus (pas de véhicule, type de véhicule utilisé non autorisé, etc.), ou à la suite d'un refus de patienter dans la file d'attente,
- Descente dans les bennes et caissons,
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Usage de l'avertisseur sonore par l'utilisateur patientant dans la file d'attente,
- Accès à la déchèterie des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement,
- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans le véhicule de l'utilisateur,
- Chiffonnage dans les bennes, caissons à l'intérieur du site et auprès des autres usagers de la déchèterie,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non prise de rendez-vous, non présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonnage, etc.),
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants ^{et/ou} d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des DDS,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture (violation de la propriété privée),
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros
	Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive
R.644-2	Encombrement de la voie publique Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal : vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence ou menaces auprès de l'agent d'accueil ou des autres usagers.

Article 14. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. GPSO décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. GPSO n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil remplira le journal de bord.

Article 15. PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en veillant au risque de chute de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place (exemple : garde-corps), conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de monter sur les garde-corps et les bavettes de sécurité des quais et les bennes (risque de chute de hauteur).

Article 16. TELESURVEILLANCE

La déchèterie de Meudon est placée sous télésurveillance, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de télésurveillance sont transmises aux services de police et pourront être utilisées, en cas d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande devant être adressée à GPSO par courrier à :

Monsieur le Président,
Grand Paris Seine Ouest
9 route de Vaugirard
CS 9008
92197 MEUDON CEDEX

Le système de télésurveillance est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite loi « informatiques et libertés » et le décret du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection, en l'application de la loi du 1^{er} janvier 1995.

Article 17. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sur le formulaire en ligne de prise de rendez-vous dans le cadre de l'accès à la déchèterie de Meudon ont pour seule finalité d'organiser de manière fluide le fonctionnement de la déchèterie, sa bonne gestion administrative, notamment de vérifier que seuls les usagers autorisés y accèdent et l'établissement de statistique afin de faire évoluer le service si nécessaire.

Les données personnelles sont conservées une année, puis supprimées excepté l'adresse postale et le type de véhicule. Ces deux dernières données personnelles sont conservées 5 ans, puis supprimées.

Elles sont destinées à l'exploitant de la déchèterie afin de lui permettre de remplir ses missions et aux agents habilités de Grand Paris Seine Ouest.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, notamment les articles 15, 16, 17 et 18, en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, un droit de rectification, un droit à l'effacement et un droit à la limitation du traitement.

Pour exercer ces droits sur leurs données personnelles, il suffit aux personnes d'adresser une demande :

- Soit par courriel à l'adresse : rgpd@seineouest.fr
- Soit par voie postale à :

Grand Paris Seine Ouest
Délégué à la protection des données
9 route de Vaugirard
CS 9008
92197 MEUDON CEDEX

Article 18. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour tout renseignement, les usagers peuvent consulter le site internet de GPSO www.seineouest.fr ou contacter le numéro gratuit de GPSO 0 800 10 10, accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie fixe, les usagers sont invités à envoyer un mail à decheterie@seineouest.fr ou par courrier à :

Monsieur le Président de GPSO,
9 route de Vaugirard
CS 9008
92197 MEUDON CEDEX

Fait à Meudon, le

Annexes

Annexe 1 : Consigne de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchèterie

Annexe 2 : Liste des communes dont les établissements publics territoriaux ont conventionné avec GPSO

Annexe 3 : Modalités d'accès en déchèterie pour les usagers « particuliers »

Annexe 4 : Modalités d'accès en déchèterie pour les usagers « professionnels »

Annexe 5 : Modalités d'accès en déchèterie pour les usagers « associations, établissements publics et assimilés »

Annexe 6 : Tarifs forfaitaires au passage par type de véhicule pour les professionnels ou assimilés

ANNEXE 1

CONSIGNES DE TRI ET DE DEPOT DES DECHETS

ACCEPTES EN DECHETERIE

A DEPOSER EN BENNE :

Les métaux

Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, les pots de peinture ou autres déchets non composés principalement de métaux.

Les déchets végétaux

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, d'une façon générale, tous les déchets végétaux.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les sacs plastiques, etc.

Les gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, le fibrociment, l'amiante, etc.

Les Déchets d'Éléments d'Ameublement – DEA

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages.

Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

Consignes à respecter : les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'Eco-Organisme

Les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont les déchets non dangereux en mélange ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes.

Exemples : polystyrène, laine de verre, moquette, etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une autre filière présente en déchèterie.

Les cartons

Sont collectés déchets de cartons ondulés et cartons de grandes tailles.

Exemples : gros cartons d'emballages, propres secs et pliés

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les mouchoirs, les papiers, les journaux-magazines, annuaires, archives, livres, le papier cadeau, le papier-ménage, le papier-peint, cartonnage, etc. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente non traités (poutre, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, caquettes etc.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés le bois traité (poteaux télécom, traverses, etc.), le mobilier.

A DEPOSER DANS LES CONTENANTS ADAPTES :

Les Textiles, Linges et Chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi aux bricolage et travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire.

Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

Exemples : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.

Consignes à respecter : n'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries ni les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toutes égouttures. Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil) en tant que déchet dangereux.

Les huiles végétales alimentaires usagées / huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter : il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques – DEEE

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Les DEEE indiqués ci-dessous sont collectés en déchèterie

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage, etc.
- Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l'agent d'accueil. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette. Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

Les lampes

Exemples : lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite du « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ». Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org>

Les piles et accumulateurs

Exemples : piles, piles bouton, assemblages en batterie ou accumulateur qui sont scellés et peuvent être portés à la main.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles. Des conteneurs spécifiques sont mis en place à la déchèterie (se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt).

Vous pouvez également, et prioritairement, les rapporter en magasin, stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants.

Les batteries

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également, et prioritairement, être déposées gratuitement auprès des garagistes.

Les DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement.

Exemples : lancettes et auto-piqueurs à barillet, aiguilles à stylo et aiguilles simples, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-montés avec aiguilles pour les porteurs de pompe, etc.

Consignes à respecter : il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire, afin de prévenir les risques de blessures et infections qui exposent les agents de la collecte et du tri des déchets, à votre entourage et à vous-même.

Des boîtes homologuées (boîtes jaunes à couvercle vert) sont à retirer auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée à la déchèterie. L'usager déposera lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué. L'agent de déchèterie n'est pas autorisé à manipuler les boîtes pleines.

Les boîtes peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des pharmacies référencées auprès de l'Eco-organisme DASTRI. La liste des points de collecte est disponible sur le site www.nous-collectons.dastrif.fr.

Les DASRI stockés dans un contenant non homologué ne sont pas acceptés.

Les toners et cartouches d'encre vides

Les cartouches d'encre peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, retour chez le fabricant, etc.) ^{et/ou}, le cas échéant, rapportées en déchèterie.

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

A DEPOSER A L'ENDROIT INDIQUE PAR LE GARDIEN (respecter l'interdiction de rentrer dans les locaux de stockage) :

Les Déchets Diffus Spécifiques – DDS

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-dessous dans les limites fixées par le règlement, tous DDS confondus. Les DDS professionnels sont acceptés sous conditions.

Exemples :

- *Acides : acide chlorhydrique, acide sulfurique, antirouille, détartrant, ... ,*
- *Aérosols : tous types sauf lacrymogènes,*
- *Antigel et liquide de refroidissement,*
- *Bases : soude caustique, potasse, déboucheur, ... ,*
- *Batteries de voitures,*
- *Bouteilles de gaz et extincteurs (jusqu'à 9 kg),*
- *Combustibles : eau de Javel, eau oxygénée, engrais, nitrates, phosphates, chlorate de soude, ... ,*
- *Cosmétiques,*

- *Emballages souillés (tous types d’emballages vides de produits dangereux),*
- *Mercure conditionné hermétiquement : thermomètres, baromètres, fioles de mercure, ... ,*
- *Peintures, colles, vernis,*
- *Produits d’entretien,*
- *Produits photographiques,*
- *Phytosanitaires : désherbant, insecticide, fongicide, ... ,*
- *Radiographies,*
- *Solvants non chlorés : diluants, acétone, white spirit, éther, essence de térébenthine, alcool, détachants, lubrifiants, ...*

Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement à l’agent d’accueil. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d’origine. Pour l’ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès de l’agent de déchèterie. Ne sont pas acceptés l’amiante, les fusées de détresses, les produits pyrotechniques, explosifs et radioactifs.

Les bouteilles de gaz et extincteurs

Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. La bouteille sera reprise sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation. Pour l’identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l’usager peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l’agent de déchèterie.

Concernant les bouteilles rechargeables de gaz des particuliers, l’usager peut prendre contact avec le propriétaire pour l’enlèvement gratuit. Pour l’identification de la marque de la bouteille et des contacts de reprise, l’usager peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l’agent de déchèterie.

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l’agent d’accueil.

ANNEXE 2

Liste des communes dont les
établissements publics ont
conventionné avec GPSO

[ANNEXE A COMPLÉTER D'ICI AU 31/12/2023 AU REGARD DES CONVENTIONS A PASSER AVEC LES EPT]

Liste provisoire

❖ **6 communes adhérentes via l'EPT Vallée Sud – Grand Paris**

Bagneux	Fontenay-aux-Roses
Clamart	Montrouge
Châtillon	Malakoff

❖ **10 Communes adhérentes via l'EPT Paris Ouest la Défense**

Garches	Suresnes
Saint-Cloud	Courbevoie
Vaucresson	Puteaux
Nanterre	La Garenne-Colombes
Neuilly-sur-Seine	Levallois-Perret
Reuil-Malmaison	

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE POUR

LES USAGERS « PARTICULIERS »

1. Définition de la catégorie « usager particulier »

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après « particuliers ».

1.1 Catégorie d'usagers concernés

Les usagers considérés comme particuliers sont les habitants :

- Résidant sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest,
- Ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest
- Ou résidant dans une commune d'un établissement public territorial ayant passé une convention avec GPSO (liste fixée en annexe 2).

Sont exclus de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.,
- Les services techniques des villes et des EPT, etc.,
- Les associations, institutions, établissements publics, etc.,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur la déchèterie.

1.2 Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés pour les usagers de la catégorie « particulier » sont :

Véhicules autorisés aux horaires d'ouverture ci-contre	<u>Horaires d'ouverture :</u> <u>Du lundi au samedi :</u> <i>Du 01/11 au 31/03 :</i> de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30, <i>Du 01/04 au 31/10 :</i> de 7h à 12h et	<ul style="list-style-type: none">▪ Les véhicules particuliers (VP) : véhicule de tourisme, de type non utilitaire, non tôle, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 1,90 mètre. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.▪ Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Toutefois, l'utilisation de benne ou remorque basculante est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.
---	---	--

	<p>de 13h30 à 19h30.</p> <p>Le dimanche : de 9h à 12h30</p> <p>Les jours fériés exceptés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL) n'excédant pas les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 1,9 m - Poids maximum : 2 tonnes
<p>Véhicules autorisés le matin en semaine</p>	<p>Horaires d'ouverture :</p> <p>Du lundi au vendredi (hors jours fériés) :</p> <p>de 7h à 12h</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL) dont les dimensions sont comprises entre : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 1,9 et 2,5 m - Poids maximum : 3,5 tonnes
<p>Véhicules non autorisés</p>	<p>Non autorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes, ▪ Les véhicules d'un PTAC supérieure à 3,5 tonnes ▪ Les remorques de plus de 750 kg de PTAC, ▪ Les véhicules de plus de 2,50 m de haut, ▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long, ▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie), ▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,

2. Modalités d'accès en déchèterie

2.1 Prise de rendez-vous

L'accès à la déchèterie est soumis à une prise de rendez-vous préalable à la visite sur site. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet seineouest.fr. Les usagers ne disposant pas d'internet peuvent appeler le numéro gratuit de GPSO 0 800 10 10 21.

A chaque rendez-vous, les heures de passage, nom de l'utilisateur ainsi que le type de véhicule utilisé seront enregistrés (liste non exhaustive). L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par GPSO pour établir des statistiques, uniquement à des fins internes à la collectivité.

2.2 Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, le particulier devra systématiquement présenter à l'agent d'accueil une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile au même nom daté de moins de 1 an.

Exemples de justificatifs de domicile recevables	Exemples de pièces d'identité recevables
Facture Electricité /Gaz, Facture de téléphone fixe ou internet fixe, Facture d'eau → Datés de moins de 1 an	Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Titre de séjour. → En cours de validité

Les justificatifs de domicile non recevables sont :

- Les bulletins de salaires,
- Les relevés bancaires, etc.
- Les factures de téléphone portable

2.3 Limitation des visites et des apports

Le nombre de visites est limité à 24 par an.

Le dépôt de tout déchet confondu est limité à 15 m³ par mois.

Le dépôt d'encombrants et de DEA est limité à 10 m³ par mois.

Le dépôt de gravats est limité à 5 m³ par mois.

Le dépôt des DDS est limité à 50 L par mois.

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, ou de dépassement du nombre de visites ou de volume mensuel des apports, l'agent d'accueil et GPSO se réservent le droit de refuser et de suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.

2.4 Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable de vidage (voir exemples dans le Tableau 1 suivant), délivrée par GPSO.

Les particuliers doivent se rapprocher de GPSO au **minimum 48 heures avant la date de vidage** pour obtenir une autorisation exceptionnelle de vidage.

Cette autorisation exceptionnelle n'est valable que pour la date indiquée par l'utilisateur et ne dispense pas de la présentation des pièces justificatives.

Aucune autorisation exceptionnelle de vidage ne sera délivrée le jour même. GPSO se réserve le droit de refuser de délivrer une autorisation. Une solution alternative sera alors proposée à l'utilisateur

L'autorisation exceptionnelle de vidage sera transmise à l'agent d'accueil directement.

Tableau 1 : Exemples de cas particuliers nécessitant une autorisation exceptionnelle de vidage : Démarche à suivre et modalités d'accès en déchèterie

Exemples de cas particulier	Modalité d'accès en déchèterie	Pièces justificatives à fournir	Horaires de vidage
Dépassement du volume autorisé (ex. décès, déménagement...)	Demande d'autorisation préalable via le site internet de GPSO pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de domicile ➤ Pièce d'identité ➤ Pièce justifiant la situation 	Indiqués au 1.2 de l'annexe
Utilisation le week-end (ex. décès, déménagement...) d'un véhicule utilitaire léger dont les dimensions sont comprises entre : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 1,9 et 2,3 m - Poids maximum : 3,5 tonnes 	Demande d'autorisation préalable via le site internet de GPSO pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de domicile ➤ Pièce d'identité ➤ Carte grise du véhicule ➤ Pièce justifiant la situation 	Indiqués au 1.2 de l'annexe
Accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer	Demande d'autorisation préalable via le site internet de GPSO pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de domicile de la personne ne pouvant être présente et sa pièce d'identité ➤ Pièce d'identité de la personne déposant les déchets 	Indiqués au 1.2 de l'annexe
Justificatif de domicile non-conforme à la liste établie dans le règlement : certificat d'hébergement, acte notarial d'achat ou de vente, etc.	Demande d'autorisation préalable via le site internet de GPSO pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de domicile disponible ➤ Pièce d'identité 	Indiqués au 1.2 de l'annexe
Utilisation d'un véhicule d'une hauteur supérieure à 2,5 mètres ou d'une longueur supérieure à 5,5 mètres et PTAC < 3,5 tonnes	Demande d'autorisation préalable via le site internet de GPSO pour établir une autorisation de vidage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif de domicile ➤ Pièce d'identité ➤ Carte grise du véhicule 	Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00

Rappel : Aucune autorisation de vidage ne sera délivrée le jour même.

ANNEXE 4

MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE POUR

LES USAGERS « PROFESSIONNELS ET

ASSIMILES »

1. Définition de la catégorie d'usagers « professionnels »

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après professionnels.

1.1 Catégorie d'usagers concernés

Les usagers considérés comme professionnels sont les artisans et commerçants inscrits au Répertoire National des Entreprises sur le territoire de GPSO ou exerçant une activité sur le territoire de GPSO.

1.2 Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés pour les usagers « professionnels » sont :

Véhicules autorisés	<ul style="list-style-type: none">▪ Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.▪ Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.
Véhicules non autorisés	<ul style="list-style-type: none">▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.▪ Les remorques > 750 kg de PTAC▪ Les camions-benne ou camions plateau▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long

2. Modalités d'inscription pour l'accès en déchèterie

Pour accéder à la déchèterie, chaque professionnel doit s'inscrire préalablement via le site internet. Le professionnel doit remplir le formulaire en ligne (nom, email, raison sociale...), en joignant les pièces justificatives (KBIS, RIB, copie d'identité du demandeur,... et pour les entreprises qui ne sont pas immatriculées sur GPSO, pièces permettant de montrer qu'ils travaillent sur une commune du territoire : devis et certification du client). Après instruction du dossier, l'ouverture du compte sera confirmée par GPSO.

Pour les entreprises non immatriculées sur le territoire, le compte sera ouvert pendant 3 mois.

Le professionnel devra créditer son compte par une provision de paiement sur redevances, en se connectant sur son compte, avec les identifiants et mot de passe reçus lors de son inscription. Le compte sera crédité le lendemain du paiement par le professionnel. Il est donc nécessaire d'anticiper les recharges du compte afin de disposer d'un accès continu aux déchèteries.

Les provisions sur redevances sont encaissées par un paiement par carte bancaire à distance par internet via le compte client professionnel.

Les recettes sont perçues en contrepartie d'un justificatif.

L'accès et les dépôts en déchèterie pourront être effectués dès lors que le professionnel disposera :

- **D'un compte client suffisamment crédité,**
- **De la prise de rendez-vous.**

Sans l'un ou l'autre de ces éléments, l'accès à la déchèterie et les dépôts seront strictement interdits.

Le tarif est défini par GPSO annuellement, en fonction du type de véhicule utilisé lors de chaque passage et applicable dès le premier passage. Ce tarif est forfaitaire et figure en annexe 8.

Toute rémunération en nature ou en numéraire (ou chèque) des gardiens est interdite.

Toute entreprise pourra demander un remboursement de la provision, si celle-ci est supérieure à 15 €. En deçà de 15 €, GPSO ne rembourse pas la provision.

La provision sur le compte professionnel n'a pas de date de fin de validité. Cependant, pour les entreprises non immatriculées sur le territoire, la demande doit parvenir avant la date de péremption du compte.

L'accès aux usagers professionnels sera strictement interdit en cas de compte client insuffisamment crédité, pour éviter la gestion des situations débitrices.

3. Modalités d'accès en déchèterie

3.1 Prise de rendez-vous

L'accès à la déchèterie est soumis à une prise de rendez-vous préalable à la visite sur site. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet seineouest.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte aux professionnels du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h à 12h.

L'accès est strictement interdit aux professionnels l'après-midi des jours de semaine, ainsi que les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Il est conseillé aux professionnels d'organiser et d'optimiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture du site.

3.3 Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, le professionnel devra systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil la preuve de prise de rendez-vous.

3.4 Suivi et limitation des apports

L'accès est limité à :

Déchets visés à l'article 3 (hors DDS et DASRI)	Déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none">▪ Gravats, DIB, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, DEA : apport illimité▪ DEEE assimilés ménagers : apport illimité▪ DEEE professionnels : Autorisation de vidage après demande validée auprès de GPSO. Une fiche technique du poids du DEEE devra être obligatoirement présentée au Sycotm.	<p>DDS : pesée systématique par l'agent d'accueil : 50 L/mois</p> <p>DASRI : interdits pour les professionnels</p>

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et GPSO se réserve le droit de refuser et suspendre l'accès en déchèterie.

3.5 Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée par GPSO, au minimum 48 heures à l'avance.

ANNEXE 5

MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE POUR

LES « ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS

PUBLICS ET ASSIMILES »

1. Définition de la catégorie « associations, établissements publics et assimilés »

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après institutionnels.

1.1 Catégorie d'usagers concernés

Les usagers considérés comme associations, établissements publics et assimilés sont :

- Les associations loi 1901, dont le siège social ou disposant d'un local basé sur le territoire de GPSO,
- Les associations ou entreprises d'insertion dont le siège local ou disposant d'un local basé sur le territoire de GPSO,
- Les établissements publics basés sur le territoire de GPSO : lycées, écoles, IME, pompiers...
- Les services déconcentrés de l'état basés sur le territoire de GPSO : police, gendarmerie, préfecture...
- Les autres organismes publics, les bailleurs basés sur le territoire de GPSO.

Les associations, ayant pour but la réalisation de travaux pour autrui, seront assimilées à des déchets professionnels correspondant à l'Annexe 4.

1.2 Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés pour les usagers de la catégorie « associations, établissements publics et assimilés » sont :

Véhicules autorisés	<ul style="list-style-type: none">- Les véhicules de tourisme (VP) y compris de type société (véhicule de fonction/service...) de hauteur inférieure à 1,90 m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.- Les véhicules de type utilitaire léger (VUL), société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur inférieure à 2,5 m et d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.
----------------------------	--

Véhicules non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie), ▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC, ▪ Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes. ▪ Les remorques > 750 kg de PTAC ▪ Les camions-benne ou camions plateau ▪ Les véhicules de plus de 2,5 m de haut • Les véhicules de plus de 5,5 m de long
--------------------------------	--

2. Modalités d'inscription pour l'accès à la déchèterie

A compter du 1^{er} janvier 2024, GPSO reprend la gestion de la déchèterie de Meudon. A compter de cette date, chaque association, établissement public ou et assimilé souhaitant accéder à la déchèterie, doit s'inscrire auprès de GPSO.

Pour accéder à la déchèterie, chaque association, établissement public ou et assimilé doit s'inscrire préalablement via le site internet. L'association, établissement public ou et assimilé doit remplir le formulaire en ligne (nom, email, raison sociale...), en joignant les pièces justificatives. Après instruction du dossier, l'inscription sera validée ou non par GPSO.

L'accès et les dépôts en déchèterie pourront être effectués dès lors que l'association, établissement public ou et assimilé disposera :

- **D'une inscription validée**
- **De la prise de rendez-vous.**

Sans l'un ou l'autre de ces éléments, l'accès à la déchèterie et les dépôts seront strictement interdits.

3. Modalités d'accès en déchèterie

3.1 Prise de rendez-vous

L'accès à la déchèterie est soumis à une prise de rendez-vous préalable à la visite sur site. La prise de rendez-vous s'effectue via le site internet seineouest.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte aux associations, établissements publics et assimilés du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h à 12h.

L'accès est strictement interdit aux associations, établissements publics et assimilés les après-midis des jours de semaine, les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés.

Il est conseillé aux associations, établissements publics et assimilés d'organiser et d'optimiser leurs apports pour ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

3.3 Présentation des pièces justificatives

A chaque visite et pour tout dépôt, les associations, établissements publics et assimilés devront systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil leur justificatif de prise de rendez-vous.

3.4 Limitation des quantités apportées

Le nombre de visite est limité à 24 par an.

Le dépôt de tout déchet confondu est limité à 15 m³ par mois.

Le dépôt d'encombrants et de DEA est limité à 10 m³ par mois.

Le dépôt de gravats est limité à 5 m³ par mois.

Le dépôt des DDS est limité à 50 L par mois.

En cas de doute sur la nature ou l'origine des déchets apportés, l'agent d'accueil et GPSO se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.

3.5 Cas particuliers – Autorisation exceptionnelle de vidage

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle délivrée par GPSO, au minimum 48 heures à l'avance.

ANNEXE 6

TARIFS FORFAITAIRES AU PASSAGE PAR

TYPE DE VEHICULES POUR LES

PROFESSIONNELS OU ASSIMILES

Les tarifs au passage par type de véhicules sont les suivants :

Catégorie de véhicule	Tarif forfaitaire au passage
Véhicule de tourisme (VP)	18 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) < 2t de PTAC	93 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) ≥ 2t de PTAC	311 € HT
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m de longueur	54 € HT
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m de longueur	80 € HT

Le type de véhicule (VP ou VUL) est déterminé par le gardien de la déchèterie. Le certificat d'immatriculation fait foi. Le PTAC pris en compte est celui figurant sur le certificat d'immatriculation ou à défaut sur la plaque constructeur ou de châssis (véhicule) ou plaque de tare ou de surface pour les remorques.

Seule la remorque fait l'objet d'une tarification lorsque le véhicule est vide. A défaut, les tarifs s'additionnent (véhicule plein + remorque).

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sont interdits.

Les remorques dont le PTAC est supérieur à 750 kg sont interdites.

Par ailleurs, pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures, bouteilles de gaz, batteries...), les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques DEEE professionnels, le tarif appliqué est de 3,86 € € hors taxe / kg.

Pour le seul apport de ces types de déchet, aucun droit d'accès n'est décompté.